

**ENTENTE**

Ce contrat devient valide après l'acceptation officielle du Comité organisateur de la Traversée internationale du lac St-Jean inc.

Fait en ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_, entre LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC ST-JEAN INC. ci-après nommée Comité organisateur (ou Traversée), en première partie et \_\_\_\_\_, ci-après nommé(e) le Nageur, en deuxième partie.

nom du ou de la nageur (se) et de l'entraîneur

Les parties conviennent que le présent contrat a pris naissance à Roberval et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Roberval, Québec, Canada.

**AGREEMENT**

This contract becomes valid after official approval from the Organizing Committee of La Traversée Internationale du lac St-Jean inc.

Filled out the \_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_, between LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC ST-JEAN INC. hereafter referred to as Organizing Committee (or La Traversée), the first party and \_\_\_\_\_, hereafter referred to as the Swimmer, the second party.

Swimmers' name and coach

The two parties agree that the present contract was signed in Roberval as if the two parties were living in the judicial district of Roberval, Québec, Canada.

**Classification pour distribution des bourses en fonction des positions à l'arrivée. / Classification for allotment of award in function of the ranking upon arrival.**

**CLASSEMENT GÉNÉRAL/ CLASSIFICATION GENERAL**

**Total disponible pour distribution 6 500 \$ CDN / Total of available bursaries for distribution \$ CDN 6 500**

CLASSEMENT HOMME-FEMME / MEN-WOMEN RANKING			
80% distribution FINA / FINA distribution 6 500 \$ CDN ( 5 200 \$ CDN)			
HOMMES / MEN		FEMMES / WOMEN	
1 <sup>er</sup> - 1 <sup>st</sup>	520,00 \$	1 <sup>er</sup> - 1 <sup>st</sup>	520,00 \$
2 <sup>e</sup> - 2 <sup>nd</sup>	380,00 \$	2 <sup>e</sup> - 2 <sup>nd</sup>	380,00 \$
3 <sup>e</sup> - 3 <sup>rd</sup>	320,00 \$	3 <sup>e</sup> - 3 <sup>rd</sup>	320,00 \$
4 <sup>e</sup> - 4 <sup>th</sup>	260,00 \$	4 <sup>e</sup> - 4 <sup>th</sup>	260,00 \$
5 <sup>e</sup> - 5 <sup>th</sup>	210,00 \$	5 <sup>e</sup> - 5 <sup>th</sup>	210,00 \$
6 <sup>e</sup> - 6 <sup>th</sup>	180,00 \$	6 <sup>e</sup> - 6 <sup>th</sup>	180,00 \$
7 <sup>e</sup> - 7 <sup>th</sup>	150,00 \$	7 <sup>e</sup> - 7 <sup>th</sup>	150,00 \$
8 <sup>e</sup> - 8 <sup>th</sup>	130,00 \$	8 <sup>e</sup> - 8 <sup>th</sup>	130,00 \$
9 <sup>e</sup> - 9 <sup>th</sup>	100,00 \$	9 <sup>e</sup> - 9 <sup>th</sup>	100,00 \$
10 <sup>e</sup> - 10 <sup>th</sup>	100,00 \$	10 <sup>e</sup> - 10 <sup>th</sup>	100,00 \$
11 <sup>e</sup> - 11 <sup>th</sup>	100,00 \$	11 <sup>e</sup> - 11 <sup>th</sup>	100,00 \$
12 <sup>e</sup> - 12 <sup>th</sup>	100,00 \$	12 <sup>e</sup> - 12 <sup>th</sup>	100,00 \$
	13 <sup>e</sup> - 13 <sup>th</sup>		100,00 \$

CLASSEMENT GENERAL / GENERAL RANKING	
20% distribution FINA / FINA distribution 6 500 \$ CDN ( 1 300 \$ CDN)	
1 <sup>er</sup> - 1 <sup>st</sup>	600 \$
2 <sup>ème</sup> - 2 <sup>nd</sup>	400 \$
3 <sup>ème</sup> - 3 <sup>rd</sup>	300 \$

**FORMULE D'INSCRIPTION DU/DE LA NAGEUR(SE) — MALE/FEMALE SWIMMER'S ENTRY FORM**

(écrire lisiblement— write clearly)

Nom — Name \_\_\_\_\_  
Adresse — Address \_\_\_\_\_  
Province — State \_\_\_\_\_  
Code postal code \_\_\_\_\_  
Tél. résidence — Tel. home \_\_\_\_\_  
Nationalité — Nationality \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Prénom — First name \_\_\_\_\_ F  M   
Ville — City \_\_\_\_\_  
Pays — Country \_\_\_\_\_  
Tél. trav. — Tel. work \_\_\_\_\_  
Fax \_\_\_\_\_  
Date de naissance — Date of birth \_\_\_\_\_

**• Ne pas oublier de faire parvenir votre curriculum vitae complet — Do not forget to send your complete curriculum vitae.  
Incluant vos performances en eau libre et au niveau des distances de plus de 400 m en piscine.**

**FORMULE D'INSCRIPTION DE L'ENTRAÎNEUR — COACH'S ENTRY FORM**

présent la journée de la compétition - present the day of the competition

(écrire lisiblement— write clearly)

Nom — Name \_\_\_\_\_  
Adresse — Address \_\_\_\_\_  
Province — State \_\_\_\_\_  
Code postal code \_\_\_\_\_  
Tél. résidence — Tel. home \_\_\_\_\_  
Nationalité — Nationality \_\_\_\_\_

Prénom — First name \_\_\_\_\_ F  M   
Ville — City \_\_\_\_\_  
Pays — Country \_\_\_\_\_  
Tél. trav. — Tel. work \_\_\_\_\_  
Fax \_\_\_\_\_  
Date de naissance — Date of birth \_\_\_\_\_

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ — NON-RESPONSABILITY CLAUSE**

Considérant l'acceptation de mon inscription, je soussigné(e), me considérant juridiquement lié, tant en mon nom qu'en celui de mes héritiers, exécuteurs et administrateurs, exonère et dégage la Traversée internationale du lac St-Jean inc., ses agents, représentants, successeurs ou ayant droits, ainsi que toute corporation directement ou indirectement impliquée, de toute responsabilité pour tout dommage, blessures, pertes corporels ou matériels, découlant directement ou indirectement de la compétition ou des activités reliées de près ou de loin à cette compétition que ce soit avant, pendant ou après celle-ci. Je renonce à tout recours, à toute réclamation et procédure quels qu'ils soient et je déclare reconnaître et accepter les risques inhérents à ladite compétition.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de toutes les clauses à l'endos du présent contrat, des règlements de compétition et exigences et les avoir compris et j'accepte de m'y soumettre.

Considering the acceptance of my application, I, the undersigned, consider myself legally bound, in my own name as well as mine that of my heirs, executors and administrators, exonerate and release La Traversée internationale du lac St-Jean inc., its agents, representatives, successors or other bodies, as well as all corporations related directly to the marathon or any other activities of La Traversée, whether it is before, during or after this marathon. I surrender all claims, appeal or procedures whatsoever and I declare that I acknowledge and accept the risks inherent to the competition.

I, the undersigned, acknowledge that I have read and understood all clauses at the back of the present contract, the Rules of Competition of the marathon, and agree to abide by them.

Signé par / Signed by:

nageur / swimmer

Tuteur (si mineur) / Guardian (if minor)

Entraîneur / Coach

**Réservé à l'administration / Reserved to the Administration: Acceptation officielle / Official approval**

Président du conseil d'administration

Administration

ACCEPTÉ(E) — ACCEPTED   
REFUSÉ(E) — REFUSED   
NUMÉRO — NUMBER

Date de réception du contrat: \_\_\_\_\_ Date d'expédition de l'acceptation: \_\_\_\_\_ Date de réception de la confirmation: \_\_\_\_\_

# 16<sup>e</sup> MARATHON DE LA RELÈVE RIO TINTO ALCAN – 2008

## CONTRAT DU NAGEUR

### CN 1 ÉVÈNEMENT

CN 1.1 Le Marathon de nage de dix (10) km (ou compétition ou l'événement), est organisé par LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC ST-JEAN INC.

### CN 2 HORAIRE

CN 2.1 Le marathon, ouvert aux femmes et aux hommes, aura lieu **le vendredi 25 juillet 2008**, sur une distance de dix (10) kilomètres au lac St-Jean, Roberval, Québec, Canada.

### CN 3 DÉPART/ARRIVÉE

CN 3.1 Le départ du marathon se donnera à treize heures trente (13h30), à Mashteuiatsh. Le marathon se terminera au quai municipal de Roberval.

**Tous les nageurs devront répondre à toutes les conditions suivantes:**

### CN 4 FORMULE D'INSCRIPTION

CN 4.1 Remplir la formule d'inscription et signer la déclaration dégageant le Comité organisateur de toutes responsabilités.

CN 4.2 La formule d'inscription devra être reçue au bureau du Comité organisateur avant **le 30 mai 2008**. Pour cette compétition, un maximum de 25 nageurs (nageuses) sera accepté. La sélection des nageurs sera faite selon les critères de la FNQ, SNC et de la Traversée. Pour les nageurs d'âge mineur le père, la mère ou le tuteur légal devra obligatoirement signer le formulaire d'inscription. À défaut de, le nageur ne pourra prendre part à la compétition.

CN 4.3 Tous les nageurs/nageuses devront être âgés (es) entre 14 et 26 ans au 25 juillet 2008. Lors de l'envoi du contrat, une preuve de l'âge devra être présentée obligatoirement. Le comité se réserve le droit de sélectionner des athlètes de plus de 26 ans pour combler des places restées vacantes, mais ceux-ci seront considérés hors compétition et hors bourse.

### CN 5 CONFIRMATION

CN 5.1 La confirmation de la participation du nageur doit être reçue par fax et/ou écrit et/ou télégramme et/ou courriel au bureau du Comité organisateur avant le **6 juin 2008**.

### CN 6 ARRIVÉE/DÉPART DU NAGEUR ET ENTRAÎNEUR

CN 6.1 Le nageur et l'entraîneur doivent se présenter au bureau du Comité organisateur situé au 1130, boulevard St-Joseph, Roberval, par leur propre moyen **au plus tard jeudi le 24 juillet 2008 à 18 heures**. Ils doivent informer le Comité organisateur de leur arrivée.

### CN 7 RÈGLEMENTS

CN 7.1 Avant et pendant le marathon, les nageurs et l'entraîneur doivent respecter toutes les clauses du présent contrat du nageur et les règlements de compétition émis par la FNQ, la SNC et par le Comité organisateur et se soumettre aux autres règlements officiels. Ils seront avisés de tels règlements.

CN 7.2 Toutes décisions prises par le Comité organisateur relativement à l'application de ces règlements sont définitives et sans appel.

### CN 8 BOURSES

CN 8.1 Les bourses seront remises aux nageurs selon leur position, tel que mentionnés à la page 1.

CN 8.2 Tout nageur qui abandonne ou qui devra être retiré ou qui terminera après le temps limite se verra attribuer une bourse forfaitaire de 100 \$ CDN.

### CN 9 MÉDICAL (OBLIGATOIRE)

CN 9.1 À leur arrivée, les nageurs doivent fournir un certificat médical attestant qu'ils sont en bonne condition et qu'ils peuvent prendre part au marathon. Les nageurs ne respectant pas cette condition ci-mentionnée **ne seront pas admis** à la compétition.

CN 9.2 Les nageurs doivent se soumettre à un/ou des examen(s) médical (aux) et tout autre test avant et/ou après le marathon, selon les instructions du Comité organisateur qui jugera de la condition physique des concurrents à participer à la compétition. Les concurrents s'engagent à accepter le choix du médecin et la décision prise par le Comité organisateur.

CN 9.3 Les nageurs consentent à recevoir des soins médicaux, en cas de blessures, d'accidents ou de maladies au cours de la compétition. Il est de la responsabilité de chaque nageur d'assumer les frais médicaux et de contracter une assurance à cet effet.

### CN 10 ANTIDOPING

CN 10.1 Il est interdit à tout nageur de faire usage de drogues, stimulants, excitants ou dérivés et autres moyens artificiels avant et pendant le marathon. Si un nageur a utilisé une de ces substances, mentionnées dans la liste des substances et méthodes bannies du Comité international olympique et ses annexes, il sera automatiquement disqualifié ainsi que son équipe et perdra tous les droits découlant de leur statut d'athlète participant (bourse, bourse de participation,)

CN 10.2 Tout nageur doit se soumettre à un test antidoping, sur demande du Comité organisateur.

CN 10.3 Tout nageur, après les résultats officiels du test antidoping doit respecter toute décision prise par le Comité organisateur.

### CN 11 ENTRAÎNEUR

CN 11.1 Le Comité organisateur ne procure aucun entraîneur. Il est de la responsabilité du nageur de trouver son entraîneur. Le nageur qui n'aura pas d'entraîneur ne sera pas autorisé à prendre le départ. L'entraîneur doit être âgé de plus de dix-huit (18) ans.

### CN 12 HÉBERGEMENT

La Traversée a négocié des chambres aux nageurs (ses) et entraîneurs (ses) aux tarifs de 50 \$ plus taxes et taxes à l'hébergement par nuitée. Deux nuitées pour les entraîneurs (ses) et nageurs (ses), le **jeudi 24 juillet et le vendredi 25 juillet**, c'est-à-dire dans un motel ou un hôtel. Tout autre accompagnateur devra assumer ses frais d'hébergement, transport et autres. La Traversée remettra seulement deux (2) laissez-passer, soit un au nageur et un à son entraîneur. Le nageur a l'obligation de confirmer l'identité de son entraîneur s'il souhaite que celui-ci soit hébergé. Le nageur doit confirmer **obligatoirement** son hébergement et celui de son entraîneur pour les journées mentionnées.

### CN 13 BATEAUX

CN 13.1 La Traversée fournira un bateau moteur escorté par nageur. Pour des raisons de sécurité, seuls prendront place dans le bateau escorté, le guide (juge de course) désigné par la Traversée et l'entraîneur. La Traversée sera le seul intervenant autorisé à donner des directives aux guides de bateaux.

### CN 14 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

CN 14.1 Entre le temps du départ et la fin du marathon, les nageurs devront suivre le trajet établi par le Comité organisateur.

CN 14.2 Pendant la compétition, chaque nageur aura la responsabilité de son alimentation et en assumera le coût.

CN 14.3 Matériel recommandé pour la compétition et non fourni par la Traversée: Couvertures chaudes, boissons chaudes, thermos, vêtements de rechange (secs).

### CN 15 COMPÉTITION

CN 15.1 Le temps limite alloué pour compléter la compétition est fixé à 3 ½ heures après le départ.

CN 15.2 Avant ou après le temps limite et après évaluation et recommandation des comités techniques (médical, sécurité, etc.), le comité organisateur se réserve le privilège de retirer ou non le nageur de la compétition.

### CN 16 PARTICIPATION

CN 16.1 Le nageur doit accepter sans condition de participer à toutes les activités établies pour les nageurs (entre autres: Entrevues pour les journaux, radio, télévisions, présentation des nageurs, présentation des bourses, etc.).

### CN 17 RÉUNION

CN 17.1 Les nageurs et l'entraîneur doivent être présents à toutes les réunions avec le Comité organisateur et prévues à l'horaire remis à leur arrivée. **(Réunion de sécurité obligatoire le vendredi 25 juillet 2008 à compter de 9 heures)**

### CN 18 MATÉRIEL PROMOTIONNEL

CN 18.1 Nageurs et entraîneur ne pourront porter durant la semaine de la Traversée et pendant la compétition, chemise, gilet, coupe-vent, maillot, ou autre vêtement ou tout autre article promotionnel ayant une quelconque référence à une commandite, sans avoir reçu au préalable une autorisation écrite du Comité organisateur. Dans le cas d'un manquement à cette clause, la Traversée pourrait soustraire jusqu'à 50% de toutes bourses ou revenus dus au nageur.

### CN 19 FIN DU MARATHON ET ANNULATION

CN 19.1 Si la compétition est interrompue par le juge-arbitre de la Traversée ou son délégué, la position des nageurs sera déterminée par le Comité organisateur et les bourses seront remises à raison de 50% de leur valeur initiale. Les bourses seront à 100% de leur valeur initiale pour les nageurs qui auront terminé l'épreuve au moment de la prise de décision de l'arbitre ou de ses représentants d'arrêter la compétition.

CN 19.2 Dans le cas d'annulation du marathon, le comité organisateur n'est pas responsable des frais engagés par le nageur, entraîneur et accompagnateur

### CN 20 RESPONSABILITÉS

CN 20.1 Le Comité organisateur n'est pas responsable pour tout dommage ou accident pouvant survenir aux nageurs, entraîneurs, techniciens, représentants ou autres personnes impliquées dans la compétition, avant, pendant et après le marathon ou conséquemment à la compétition.

### CN 21 INTERPRÉTATION

CN 21.1 Advenant le cas où il y aurait contestation quant à l'interprétation des règlements du présent contrat ou des règlements de compétition, la formulation française prévaudra.

CN 21.2 Dans le but d'alléger le texte, le masculin désigne autant le masculin que le féminin.

### CN 22 MODIFICATIONS

CN 22.1 Le Comité organisateur peut changer l'heure du départ et la durée de la compétition et/ou le trajet en égard aux conditions climatiques ou autres.

CN 22.2 Le Comité organisateur peut changer ou modifier les règlements ci-hauts selon son propre jugement.

### CN 23 RÉGLEMENTATION

CN 23.1 Toute contravention au présent contrat ou aux règlements de compétition peut résulter en une amende et/ou disqualification, selon la décision du Comité organisateur. Chaque amende sera d'au moins 50 \$ CAN chaque fois qu'une clause et/ou règlement ne sera pas respecté et/ou s'il y a absence à des événements prévus à l'horaire. Des amendes plus sévères peuvent être appliquées par le Comité organisateur selon la gravité de l'offense. L'amende peut être déduite de la bourse du nageur ou de toute autre manière légale.

CN 23.2 **Le Comité organisateur ne tolérera pas d'attitudes destructives et irrespectueuses envers l'organisation.** L'athlète devra s'abstenir de critiquer publiquement l'organisation qui le reçoit. Toutefois, le Comité organisateur demeure ouvert à recevoir tous commentaires sur une base individuelle. Tout comportement **contraire à l'éthique sportive** sera sanctionné par diverses pénalités, financières et/ou autres lesquelles pourront aller jusqu'à l'interdiction de participation.